

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Ce règlement est susceptible d'être adapté ou modifié par délibération du Conseil Municipal

* **Personnel encadrant (cantine)** : Valérie : Tél : 06.45.26.33.13

* **Personnel encadrant (garderie du matin et du soir)** : : 06.45.09.34.57

Article 1 : Admissions

- Seuls les enfants scolarisés à l'école du Bourget-en-Huile et domiciliés dans les communes qui participent financièrement au service seront accueillis.

Article 2 : Fonctionnement

- La structure fonctionne selon le calendrier scolaire de l'école.
- Les horaires sont les suivants :
 - Garderie du matin : de 7h20 à 8h20 dans la petite salle de la salle des fêtes.
 - Cantine : de 11h30 à 13h30 dans la petite salle de la salle des fêtes.
 - Garderie du soir : de 16h30 à 18 h00 dans la petite salle de la salle des fêtes.
- Le bon fonctionnement est lié à la discipline des familles. Les inscriptions à la garderie et à la cantine doivent être régulières et respectées. La pérennité du service en dépend.

- **Cantine :**

Les enfants seront pris en charge à l'école à 11h30 par le personnel encadrant et seront conduits à pied vers la salle des fêtes où ils prendront leur repas. Ils seront reconduits à l'école dans les mêmes conditions pour 13h20. Durant cette interclasse, les enfants seront placés sous la responsabilité de l'encadrant et pourront faire des activités diverses (sport, lecture, jeux de société...).

Dans le cas du soutien scolaire, les enfants fréquentant la cantine seront conduits par une enseignante (conseil d'école du 25 juin 2009).

- **Garderie :**

- Le service mis en place est une garderie périscolaire et non une aide aux devoirs.

Les enfants qui le désirent pourront tout de même faire leurs devoirs mais le personnel encadrant dégage toute responsabilité.

- Le soir, les enfants seront pris en charge à l'école à 16h30 par le personnel encadrant et seront conduits à la salle d'accueil (salle de la cantine), où, placés sous la responsabilité du personnel encadrant, ils pourront faire des activités diverses (sport, lecture, jeux de société...).

- **Les parents ou les personnes autorisées devront venir les chercher avant 18 h (heure de sonnerie du clocher).**

- **Le personnel encadrant de la garderie ne pourra pas être tenu responsable des enfants alors que leurs parents ou personnes autorisées sont présentes.**

- **Les parents sont invités à reprendre leur(s) enfant(s) sans s'attarder afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service périscolaire.**

Seules les personnes autorisées, mentionnées sur le bulletin d'inscription, pourront venir chercher les enfants.

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des responsables légaux. Un justificatif d'identité pourra être demandé.

Article 3 : Inscriptions, annulations, retards

- **Cantine :**

- Les inscriptions sont considérées comme définitives, sauf cas de force majeure relatif à un évènement extraordinaire.
- Il est aussi possible d'inscrire un enfant occasionnellement. Dans ce cas, les parents devront **remplir un bulletin d'inscription occasionnelle et le remettre au *personnel encadrant au plus tard 48 h à l'avance.**
Les inscriptions dites « d'urgence » ne seront acceptées qu'avec un justificatif (évènement grave dans la famille).
- Les inscriptions ou les absences signalées le matin ne seront pas prises en compte (sauf cas de force majeure liée à un évènement grave ou maladie).
- Toute absence devra être signalée au 06.45.26.33.13 le plus rapidement possible.
- En cas d'absence non signalée dans les temps (48 h avant), le repas sera facturé.
- Tout règlement non effectué pourra entraîner le refus de l'inscription du ou des enfants.
- Repas festifs (Noël ...) : Seuls les enfants inscrits régulièrement à la cantine pourront manger ce jour-là. Aucune autre inscription ne sera acceptée.

Les demandes d'inscription ou d'annulation doivent obligatoirement être signalées au *personnel encadrant

- **Garderie :**

- Les petits-déjeuners et goûters ne sont pas fournis.
- Il est aussi possible d'inscrire un enfant occasionnellement. Dans ce cas, les parents devront **remplir un bulletin d'inscription occasionnelle et le remettre au *personnel encadrant au plus tard 24 h à l'avance.**
- Tout retard entrainera la facturation d'une période supplémentaire (1,50 €).
- **En cas d'absence d'un enfant, penser à prévenir le personnel encadrant.**
Toute absence non signalée dans les temps (24 h avant) la facturation du service sera effectuée.
- Tout règlement non effectué pourra entraîner le refus de l'inscription du ou des enfants.

Article 4 : Repas

- Les repas sont pris à la salle des fêtes. Ils sont confectionnés sur place et livrés chauds par le bar restaurant « Le Chalet du Verney ».
- En cas d'absence du restaurateur du Chalet du Verney, les repas seront livrés en liaison froide et seront réchauffés, si nécessaire, suivant les normes sanitaires en vigueur et servis par le personnel encadrant.
- Aucun repas de substitution ne sera confectionné (régime, religion, végétarisme, végétalisme...).

- Les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires peuvent manger à la cantine avec un panier repas préparé par la famille. La demande de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être faite auprès du directeur d'école. Un PAI doit être validé par le médecin scolaire ou généraliste. Il engage la responsabilité de la commune qui devra prendre toutes les mesures d'hygiène et de sécurité.
Le tarif cantine applicable tient compte de la déduction du prix du repas.

Article 5 : Règles de vie

- Les enfants sont placés sous la responsabilité du *personnel encadrant et doivent respecter
 - le personnel,
 - les consignes du personnel d'encadrement,
 - le matériel,
 - les locaux.
- Les enfants ne doivent pas avoir d'objets dangereux, de valeur, de jeux électroniques ou autres. Tous ces objets sont sous la seule responsabilité de l'enfant. La commune ne saurait être responsable du vol ou de la casse de ces objets. En cas de dangerosité ou de conflit, ils pourront être confisqués.
- En cas de problèmes liés à un manque de discipline ou à un comportement perturbateur, les parents et les enfants seront convoqués devant le groupe de travail communal et pourront être purement et simplement exclus.
- Durant l'interclasse de midi, les parents ne sont pas admis sauf pour récupérer un enfant malade.
- La présence d'enfants, non-inscrits aux activités périscolaires, est considérée sans surveillance. L'utilisation des jeux est placée sous la responsabilité des parents. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée.
- Chaque venue d'un enfant doit être réservée.
- Les parents sont tenus de signaler toute modification relative à l'enfant (allergie, maladie...).
- Toute casse ou détérioration sera facturée par la commune.
- Pendant le temps périscolaire, si l'enfant est malade ou blessé, les parents seront immédiatement informés et invités à le récupérer le plus rapidement possible.
En cas d'urgence, l'enfant sera dirigé vers un centre de soins par les services de secours.
- En aucun cas, le *personnel encadrant ne pourra délivrer ou administrer des médicaments. Si ceux-ci sont indispensables, ils seront pris sous l'entière responsabilité des parents.

**Il est demandé aux familles de respecter des horaires décents
pour joindre le *personnel encadrant.**

Il n'y a pas d'astreinte les week-ends et jours fériés.

Article 6 : Tarifs

Garderie du matin (7h20 / 8h20)	1.00 €
Garderie du midi avec repas (11h30 / 13h30)	5.98 €
Garderie du soir (16h30 / 18h00)	1.50 €
Dépassement de l'horaire de la garderie du soir	1.50 € par ½ heure entamée